



PROGRAMME D'IMMERSION INTERNATIONALE POUR LES INDUSTRIES CULTURELLES ET CREATIVES

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES APPELS À CANDIDATURES

Mai 2023





ICC Immersion est un programme destiné aux entrepreneurs de la culture qui portent un projet innovant et souhaitent le développer à l'international sur un marché cible.

S'inscrivant dans le cadre de France 2030, plan d'investissement pour la France de demain, piloté par le Secrétariat général pour l'investissement et mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations, le programme ICC-Immersion se déploiera sur trois ans, de 2022 à 2025.

ICC Immersion est coordonné par le ministère de la Culture en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, et mis en œuvre par l'Institut français et Business France. Il repose sur l'expertise conjointe de l'Institut français, du réseau de coopération et d'action culturelle français à l'étranger, de Business France et de ses bureaux à l'étranger.

Quatre marchés à fortes opportunités de marché pour les ICC françaises ont été retenus pour être pilotes dans le cadre du lancement de ce programme en 2022 : le Canada, la Corée du Sud, Israël et le Royaume-Uni. En fonction des opportunités identifiées sur les marchés, des secteurs ou thématiques sont priorisés selon les programmes. Chaque déclinaison géographique du programme accueillera une cohorte composée de 10 à 20 entreprises.

ICC Immersion sera reconduit sur une durée de trois ans et élargi à d'autres territoires porteurs pour les ICC françaises dès 2023.

1 - OBJECTIFS DU PROGRAMME

ICC Immersion a pour objectif de donner aux entreprises participantes une connaissance approfondie des écosystèmes des territoires cibles, de les accompagner dans la définition de leur stratégie au regard des enjeux et contraintes des marchés locaux, et de bénéficier de mises en réseau et d'une immersion dans les territoires cibles afin de favoriser des opportunités d'affaires.

Les entreprises seront mises en relation avec les acteurs locaux de l'innovation, des partenaires, financeurs ou clients, par le biais de rencontres sur mesure et la participation à des événements prescripteurs des industries concernées.

2 - CONTENUS DU PROGRAMME

ICC Immersion propose des programmes adaptés selon les marchés, en articulant des séquences collectives et individuelles, pour une préparation optimale et un accompagnement sur mesure.

ICC Immersion a pour but de favoriser une immersion longue des entreprises, selon 3 phases :



1. Une **immersion hybride depuis Paris**, d'une durée d'un mois, qui vise à donner aux entreprises sélectionnées une connaissance approfondie de l'écosystème du territoire concerné, à les accompagner dans la définition de leur stratégie au regard des enjeux et contraintes du marché local, et à organiser les mises en réseau à même d'aboutir à des opportunités de marchés.
2. Une **immersion collective, en cohorte, sur place**, d'une à deux semaines, qui a pour objectif de vérifier/concrétiser les opportunités mises en avant par la phase 1, d'identifier et d'être identifié par tous les partenaires potentiels de son secteur.
3. Une **immersion individuelle complémentaire, sur mesure, de plusieurs semaines à plusieurs mois**, en fonction des besoins et des opportunités de développement identifiées. Cette 3^e étape, facultative, fera l'objet d'une demande spécifique de l'entreprise et d'une sélection par le jury au terme de l'étape 2.

Le programme ICC Immersion comprend notamment les prestations suivantes :

- Mentorat et coaching individuels
- Prospection du marché cible et organisation de programmes de rendez-vous / visites collectives et rendez-vous individuels avec de potentiels partenaires, financeurs et clients du territoire cible
- Frais d'interprétariat si nécessaire dans le cadre des rendez-vous individuels avec les prospects du territoire cible
- Frais de transport et de logement pour les missions sur place
- Organisation d'événements de networking
- Badges d'entrée et locations de stand sur les salons et événements professionnels
- Promotion et valorisation du programme et des entreprises sélectionnées en France et dans le territoire cible

4 – BÉNÉFICIAIRES VISÉS ET CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles : Les entreprises innovantes actives dans au moins un des différents secteurs des industries culturelles et créatives (ICC) présentant un potentiel international fort et un projet de développement dans l'un des territoires du programme ICC Immersion :

- Le siège social de l'entreprise doit être basé en France.
- La notion d'entreprise est entendue au sens du droit de l'Union européenne, c'est-à-dire toute entité qui exerce une activité économique, quel que soit son statut juridique. Sont ainsi concernées les entreprises au sens juridique du terme, tout comme les associations et établissements publics s'inscrivant dans une démarche entrepreneuriale et menant une activité commerciale.
- L'innovation peut être technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique.
- La périmètre ICC retenu dans le cadre du plan France 2030 inclut l'audiovisuel, le cinéma, le spectacle vivant dans toutes ses disciplines, la musique dans toutes ses composantes (dont la facture instrumentales), les musées et le patrimoine (dont la patrimoine archivistique), les arts visuels, le design, l'architecture, les métiers d'art, le jeu vidéo, le livre et la presse. Les secteurs connexes de la communication et de la mode pourront également, pour le volet créatif de leur activité, bénéficier des



outils de cette stratégie. Selon les territoires, des secteurs ou thématiques seront priorités. Les entreprises sont invitées à consulter la présentation détaillée de chaque programme disponible sur le site de l'Institut français.

- L'entreprise doit témoigner d'une capacité de développement durable sur le territoire.

Ne sont pas éligibles :

- Les entreprises dont le siège social n'est pas basé en France.
- Les projets de diffusion artistique.

5 – MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

La présentation du programme par territoire est disponible sur le site de l'Institut français : <https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/icc-immersion>

Le bouton « Candidatez » renvoie à la plateforme d'appel à candidatures IFPROG où est hébergé le formulaire de candidatures en ligne. Avant de remplir le formulaire, il vous sera demandé de créer un compte sur la plateforme.

Le formulaire à compléter, en français et en anglais, comprend notamment les éléments suivants :

- Présentation du candidat
- Présentation de l'entreprise et de son caractère innovant
- Stratégie de développement de l'entreprise à l'export
- Objectifs et moyens mis en place dans le cadre des programmes d'immersion.

Pour une bonne lecture de votre candidature, merci de veiller à être précis et synthétique dans la rédaction des réponses aux éléments obligatoires demandés.

Il vous est également possible de joindre des documents en format PDF : dossier de présentation de votre entreprise et/ou votre projet, ou tout élément complémentaire que vous jugez utile de porter à la connaissance du comité de sélection (présentation détaillée du projet, présentation détaillée ou lettres d'engagement des partenaires, business plan, retro planning, liens vers des extraits vidéos ou audio, articles de presse, etc.).

IMPORTANT : les appels à candidatures concernent uniquement les étapes 1 et 2 du programme. L'étape 3 (immersion individuelle complémentaire, sur mesure) fera l'objet d'une demande spécifique, à l'issue de l'étape 2. Seuls les candidats ayant bénéficié de l'étape 1 et 2 pourront solliciter la participation à l'étape 3 du programme.

Avant tout dépôt de dossier, il est expressément demandé aux porteurs de projets de télécharger et prendre connaissance du Cahier des charges du programme ICC Immersion. Les demandes déposées après la date de clôture de l'appel à candidatures ainsi que les demandes incomplètes ne sont pas recevables.



6 – CRITERES ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Un comité de sélection sera constitué pour chaque programme et par zone géographique, afin de recevoir les candidatures des entreprises culturelles innovantes et de sélectionner les meilleurs profils sur une liste de critères convenus préalablement et adaptés en fonction des spécificités de chaque territoire visé, dont les principaux sont :

- 1) Le produit ou l'activité doivent être déjà commercialisés ou développés en France. De premières références à l'international seront valorisées, sans que cela ne constitue un critère déterminant ;
- 2) Le produit/ la solution ou l'activité proposée par l'entreprise doit répondre au critère d'innovation (technologique, d'usage, d'organisation ou de modèle économique) ;
- 3) Le produit/la solution ou l'activité doit être pertinente et adéquate avec les enjeux du territoire visé. Les éléments constitutifs de la proposition de valeur doivent être clairs, permettant au produit/à la solution ou à l'activité de se démarquer de la concurrence présente localement ;
- 4) Les moyens financiers et humains doivent être évalués, mis à disposition et préservés pendant la durée du programme ;
- 5) Au sein de l'entreprise, une personne doit être identifiée pour assurer le suivi régulier de l'accompagnement ainsi que la gestion des partenaires identifiés ;
- 6) Pour certains marchés et pour la validation d'une participation à la phase d'immersion individuelle approfondie, l'entreprise pourra être amenée à soumettre un dossier présentant la nature du projet et sa réalisation dans le moyen terme (deux/trois ans) sur le territoire visé ;
- 7) Affichage d'objectifs en matière environnementale (analyse à réaliser vis-à-vis des objectifs de la taxonomie européenne¹) et sociétale (parité et diversité de l'équipe). Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe *DNSH - Do No Significant Harm* ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie²

Un comité de sélection mixte sera constitué pour chaque territoire afin de déterminer les meilleurs profils. Il sera composé de représentants des ministères de la Culture et de

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, contrôle de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

² Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, en mettant en place un système de classification (ou « taxonomie ») pour les activités économiques durables sur le plan environnemental, publié au journal officiel de l'UE le 22 juin 2020.



l'Europe et des Affaires étrangères, de l'Institut français, de Business France, des Services culturels des Ambassades et/ou bureaux des zones cibles et de d'experts sectoriels français et internationaux.

Les résultats sont communiqués directement aux candidats qui, pour valider leur inscription, devront s'engager par écrit auprès de l'institut français et de Business France.

Les dossiers non choisis à l'issue de la commission seront classés sur la plateforme IFProg sous le statut « Non retenu ».

7 – COÛT DU PROGRAMME ET FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE 2030

Grâce au plan France 2030, un soutien financier sera attribué en fonction du chiffre d'affaires et de la taille de l'entreprise postulante. Il sera a minima de 30 %, et pourra s'élever jusqu'à 70% du coût du programme par entreprise pour les TPE et PME.

Le montant moyen du reste à charge pour les entreprises sélectionnées, pour les étapes 1 et 2 du programme, sera compris entre 3.500 et 4.500 €, incluant toutes les dépenses liées au programme dont les frais de déplacements internationaux et l'hébergement sur place.

Les entreprises sélectionnées prendront connaissance du montant exact du reste à charge lors de leur notification de sélection.

Les entreprises pourront solliciter d'autres aides (ex : aides régionales), mais le total des aides publiques ne devra pas excéder 80 % du coût du programme.

CONTACT ET DEMANDES D'INFORMATION

Toutes les questions relatives au programme et aux appels à candidature sont à adressées à l'adresse : info@iccimmersion.com

Les réponses seront rassemblées sur une FAQ, disponible sur la page dédiée du programme ICC Immersion sur le site de l'Institut français :

<https://www.pro.institutfrancais.com/fr/offre/icc-immersion>